

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 98-210 du 18 Juin 1998
portant nomination du directeur général de la pêche
et des ressources halieutiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 98 - 156 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de la pêche et des ressources halieutiques ;
Vu le décret n° 98 - 157 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de la pêche et des ressources halieutiques ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 002 - 97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98 - 5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

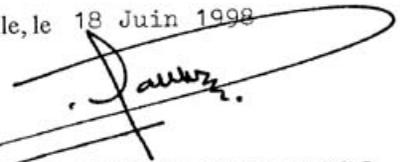
DECRETE :

Article premier : Monsieur **MANKENE Bernard** est nommé directeur général de la pêche et des ressources halieutiques.

Article 2 : Monsieur **MANKENE Bernard** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

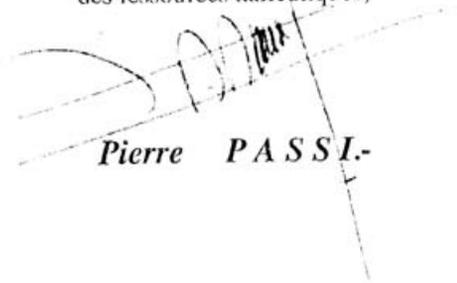
Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **MANKENE Bernard**, sera inséré au journal officiel./-

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1998

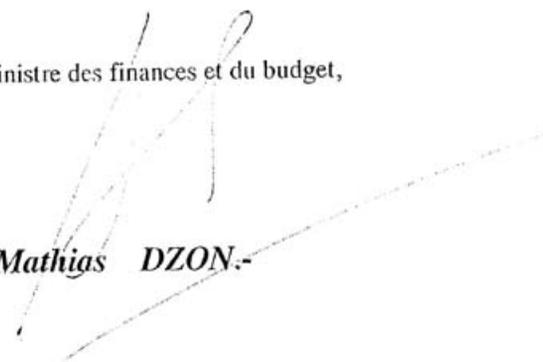

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le ministre de la pêche et
des ressources halieutiques,


Pierre PASSI.-

Le ministre des finances et du budget,


Mathias DZON.-